



## ESPACES SANS TABAC

La Ligue Contre le Cancer des Côtes d'Armor vous propose de mettre en place des Espaces sans tabac dans votre commune tels que les parcs, les alentours des aires collectives, les sorties d'école, les complexes sportifs ou encore les plages ...

Cette action s'inscrit dans les missions de la Ligue notamment dans la prévention des cancers.

En effet la création d'Espace sans Tabac prône le respect et le renforcement des lois et des réglementations visant à protéger des lois et des réglementations.

Les objectifs de ces espaces sont :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif,
- Mettre en place des espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarette et des incendies,
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé et environnement.

Les lieux concernés par ce label sont les espaces non soumis au décret N° 2006-1386 du 15/11/2006 interdisant de fumer dans les lieux publics ainsi que le décret n°2015-768 du 29/06/2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux collectifs.

Pour créer un espace sans tabac dans votre commune, il suffit de signer une convention avec la Ligue Contre le Cancer des Côtes d'Armor, d'apposer les panneaux avec le label « Espace Sans Tabac » et de prendre un arrêté municipal.

Tous ses outils peuvent vous être fournis par la Ligue ainsi qu'un accompagnement dans vos démarches.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Mme CARDUNER Lydie

Directrice de la Ligue Contre le Cancer 22 au : 02.96.94.78.14